

<https://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?article5988>



# Le SNES FSU 89 en contact avec le DASEN depuis le début du confinement

- SNES académique de Dijon - Départements - Yonne - A la Une dans l'Yonne -



Publication date: dimanche 5 avril 2020

---

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

---

Depuis le 16 mars, nous avons un échange régulier avec le DASEN afin de lui faire remonter les soucis et les situations problématiques que rencontrent les collègues. N'hésitez pas à continuer à nous faire remonter vos problèmes à cette adresse : [snes89@dijon.snes.edu](mailto:snes89@dijon.snes.edu)

– Dès le début, nous avons dénoncé les **pressions** liées au télétravail et à la soi-disant « continuité pédagogique », que ce soit avec les enseignants, les AED et les AESH, et les autres personnels (que ce soit sur le cahier de texte, les travaux à rendre, les modes de fonctionnement...). Nous avons également souligné à quel point la fracture numérique très importante dans notre département allait augmenter la fracture scolaire.

– Le DASEN a répété que les AED n'étaient pas des personnels qui devaient se rendre dans les établissements. Les AESH ne sont pas non plus des personnels qui doivent se rendre dans les établissements (sauf si l'accueil d'un enfant de soignant le nécessite). **La FSU a demandé à ce que ces personnels ne soient pas obligés de compenser les heures du confinement à l'issue de celui-ci sous prétexte d'annualisation de leur temps de travail.**

– Nous avons également dénoncé les **dysfonctionnements d'Eclat** ainsi que le manque de cadrage concernant les modes de communication avec les élèves. En effet, en raison des dysfonctionnements, des collègues ont utilisé des réseaux ne respectant pas la RGPD (whatsapp, discord...). **Nous avons demandé que les enseignants soient avertis au plus vite de ce qui était autorisé ou pas** en soulignant qu'en l'absence de consignes claires, l'Institution serait responsable de la protection des collègues ayant eu recours à ces plateformes non officielles. Le SNES FSU a publié à ce titre une note que vous trouverez ici cette note :

<https://www.snes.edu/Enfin-des-gestes-barriere-pour-la-continuite-pedagogique-numerique.html>

– Nous avons aussi signalé les **dysfonctionnements du site du CNED**, avec des déconnexions intempestives, des problèmes de son, voire des connexions anonymes possibles sur « ma classe à la maison » avec diffusion de musique, de propos pornographiques sous des alias non-identifiables.

– Nous en avons profité pour redire que la transmission par **document papier** n'était pas souhaitable car elle ne respecte pas la règle de confinement. Suites aux consignes données dans le Haut-Rhin, nous avons demandé que la fin des échanges physiques. Le DASEN a évoqué la possibilité de travail sur les manuels, il a indiqué que si des parents doivent se déplacer dans un établissement, cela doit se faire sur rendez-vous téléphonique. Un accord avec la Poste a été établi (avec retour gratuit pour les familles sous forme d'enveloppe T), mais le fonctionnement n'est pas encore très clair : il semblerait qu'on ne puisse envoyer que 6 documents par élève par semaine.

<http://www.ac-dijon.fr/cid150842/continuite-pedagogique-l-education-nationale-et-la-poste-mobilisees-pour-maintenir-le-lien-avec-les-eleves-et-leurs-familles.html>

– Pour le prêt de matériel informatique aux familles, quelques rares établissements ont pu le faire, il est possible de se tourner vers les collectivités.

– Nous avons évoqué le cas des enseignants sans connexion internet à domicile, et sans matériel informatique ; nous avons demandé que soit versée **une prime de fonctionnement** ou un remboursement sur présentation de facture. Nous avons également parlé des enseignants qui se retrouvent bizarrement avec des ordinateurs vérolés, qu'ils sont obligés de reconfigurer (quand cela fonctionne).

– Pour ce qui est de l'appel aux familles, nous avons souligné qu'un **enseignant ne peut être contraint d'appeler**.

## Le SNES FSU 89 en contact avec le DASEN depuis le début du confinement

---

Le DASEN en a convenu, a dit qu'un relais avec l'administration doit alors être mis en place de façon à avoir un contact hebdomadaire avec les familles pour savoir de quoi elles ont besoin pour que leur enfant puisse suivre.

– Nous avons souligné nos inquiétudes fortes pour **les élèves d'Ulis, de Segpa**.

– Nous avons également souligné nos craintes pour tous les enfants dont on sait que le confinement en famille est problématique au regard de la situation familiale. Nous savons que le travail scolaire demandé dans cette période de confinement peut lui-même être source de violence au sein des familles. **Nous avons prévu de reparler de ces enjeux primordiaux avec le préfet le 9 avril prochain avec la PJJ FSU.**

– En ce qui concerne les personnels précaires : nous voulons nous assurer du maintien du traitement et de la reconduction du contrat des **contractuels** qu'ils soient enseignants, AED, AESH ; ainsi que des **enseignants stagiaires** dont nous ne voulons pas qu'ils soient lésés par cette situation. Voir article :

<https://www.snes.edu/Titularisation-des-stagiaires-en-période-de-pandémie-les-syndicats-de-la-FSU.html>

– Bien sûr, lors de ces entretiens, nous avons toujours évoqué **le cas des collègues volontaires pour l'accueil des enfants de soignants** (voir article spécifique) en demandant du matériel sanitaire pour les enseignants volontaires. Nous n'avons pas eu la liste des collèges pratiquant cet accueil. L'accueil en lycée reste possible, mais les demandes en Second degré sont moins pressantes que dans le Premier degré. Si vous êtes volontaires, vous pouvez vous signaler à votre chef d'établissement ou directement à Mme Peltier à la DSDEN. Nous avons demandé que les enseignants volontaires qui habitent dans un autre département puissent effectuer leur volontariat là où ils habitent pour éviter des déplacements inutiles (cela ne semble pas à l'ordre du jour).

– Enfin, le DASEN a convenu qu'un collègue atteint du COVID 19, **peut, s'il le souhaite informer sa hiérarchie de sa maladie, mais qu'il n'en est en aucun cas obligé ; cela appartient au domaine du secret médical et c'est l'ARS qui juge si elle doit avertir l'Education nationale.**